ART. 43 N° 1323

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1323

présenté par Mme Gaillot, M. Chiche, M. Taché, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les professionnels chargés des structures mobiles s'assurent que l'accompagnement dans l'accès aux soins soit spécifique et adapté, notamment en prenant en compte les vulnérabilités du public accueilli au sein de l'espace, y compris lorsque l'espace prend la forme de structures mobiles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une logique de réduction des risques et des dommages, et d'orientation vers un parcours de soins adapté et spécifique, l'accès à ces haltes soins addictions sous forme de « structures mobiles » doit également prendre en compte du sexe ou genre des usagers et usagères de drogue, par le biais de dispositifs qui leur soient dédiés et qui soient adaptés à leurs vulnérabilités spécifiques.

Cet amendement a été proposé par l'association ADSF.